

* * *

AFFAIRE N° 30. - Aménagement du Puits du Chaudron - Inter-
vention de la Direction Départementale de l'Équipement.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à confier au Service Départemental de l'Équipement les études et la surveillance des travaux d'aménagement du Puits du Chaudron.

L'intervention du Service de l'Équipement s'effectuera conformément aux prescriptions des arrêtés interministériels des 7 Mars et 23 Avril 1949, lesquels comportent en particulier le mandatement d'honoraires à son profit dans des conditions définies.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 902 - article 2 313-20 bis du Budget de 1971 (crédits reportés).

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Yu

M. Denis le 12 juillet 1971

J. de Trufel

Le Secrétaire Général

Signe: Ph. Kessler

Pour copie certifiée conforme

Le Directeur des Affaires Financières

Signe: M. C. BLARCON